

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Courçais sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH.

Date de convocation : 11 juin 2026

Délégués en exercice : 31

Délégués présents : 28

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., RONDIER J., ARROYO O., CHEMINET JL., GOMES I., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A., LECLERC C., CHARRET T.,

Contrat pour accroissement saisonnier d'activité. Création d'un emploi non permanent mutualisé avec la commune d'Huriel

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23, 2° ;

Considérant la nécessité d'assurer le gardiennage et l'accueil du public de l'exposition estivale organisée au Donjon de la Toque à Huriel du 20 juin au 30 août 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que cet agent exercera ses fonctions à temps complet, pour le compte de la Communauté de communes du Pays d'Huriel ainsi que de la commune d'Huriel, dans le cadre d'une convention prévoyant le remboursement par la commune des dépenses correspondant au temps de travail effectué pour son compte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour la période du 20 juin au 30 août 2026 ;
- ✓ Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-23, 2°, du Code général de la fonction publique ;
- ✓ Précise que les missions confiées à l'agent porteront sur le gardiennage et l'accueil du public de l'exposition estivale ;
- ✓ Autorise le Président à signer la convention avec la commune d'Huriel définissant les modalités de mise à disposition partielle de l'agent ainsi que le remboursement par la commune des charges correspondant à 15 heures hebdomadaires effectuées pour son compte ;
- ✓ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 23 juin 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

